



Mon livret d'accueil Ambulatoire



Sommaire

- **3** *L'EPSM 71*
- **5** *L'offre de soins sur le territoire*
- **7** *Notre engagement qualité*
- **8** *Votre accueil*
- **9** *Informations importantes*
- **11** *Vos droits et informations*
- **16** *Vos voies de recours*
- **17** *Votre séjour*

Acteur départemental majeur en santé mentale, l'EPSM 71 exerce ses missions :

- **sur l'ensemble du territoire de Saône-et-Loire pour la prise en charge des enfants et des adolescents,**
- **sur les deux tiers nord du département pour la prise en charge des adultes** (bassins de Autun, Bresse bourguignonne, Grand Chalon, Creusot-Montceau).

L'EPSM 71 dispose d'une offre de soins psychiatriques de proximité complète (prévention, diagnostic, soin, réhabilitation et suivi). Ses activités sont réparties entre le **centre hospitalier** situé sur la commune de Sevrey (à 6 km de Chalon-sur-Saône) et sur près de **cinquante sites extra-hospitaliers** (hôpital de jour, CMP, CATTP, équipes mobiles...) couvrant ainsi tout le territoire de santé. Ainsi, la majorité des usagers qui s'adresse à l'EPSM 71 est susceptible de bénéficier de soins diversifiés, adaptés, au plus près de leur domicile.

Les Centres Médico-Psychologiques (CMP)

Ils sont la porte d'entrée du parcours patient dans le traitement des pathologies mentales. Ils organisent des actions de prévention, de diagnostic, de consultations et de coordinations des soins en relation avec les partenaires du territoire. Ils sont également un lieu d'orientation. Les soins sont assurés principalement sur rendez-vous.

Les équipes mobiles spécialisées

(Gérontopsychiatrie, Précarité)

Elles interviennent sur l'ensemble du département, à domicile ou en établissement social ou médico-social, auprès de publics spécifiques et de leurs aidants, familiaux ou professionnels.

Les Centres d'Accueil Thérapeutique et Temps de Groupe (CATTG) et Ateliers thérapeutiques

Ils proposent, sur indication médicale, des actions de soutien et des prises en charge thérapeutiques individuelles ou de groupe, visant à maintenir, ou favoriser, une existence autonome. Il concerne des patients qui ont besoin de travailler leur autonomie et leurs habilités sociales et relationnelles, afin de favoriser leur maintien à domicile et leur inclusion sociale.

Les Hôpitaux de jour (HDJ)

Ils sont une alternative à l'hospitalisation complète, sur prescription médicale. Ils assurent, en journée, des soins polyvalents, individualisés, et intensifs principalement en groupe, tout en permettant à la personne de continuer à vivre dans son environnement.

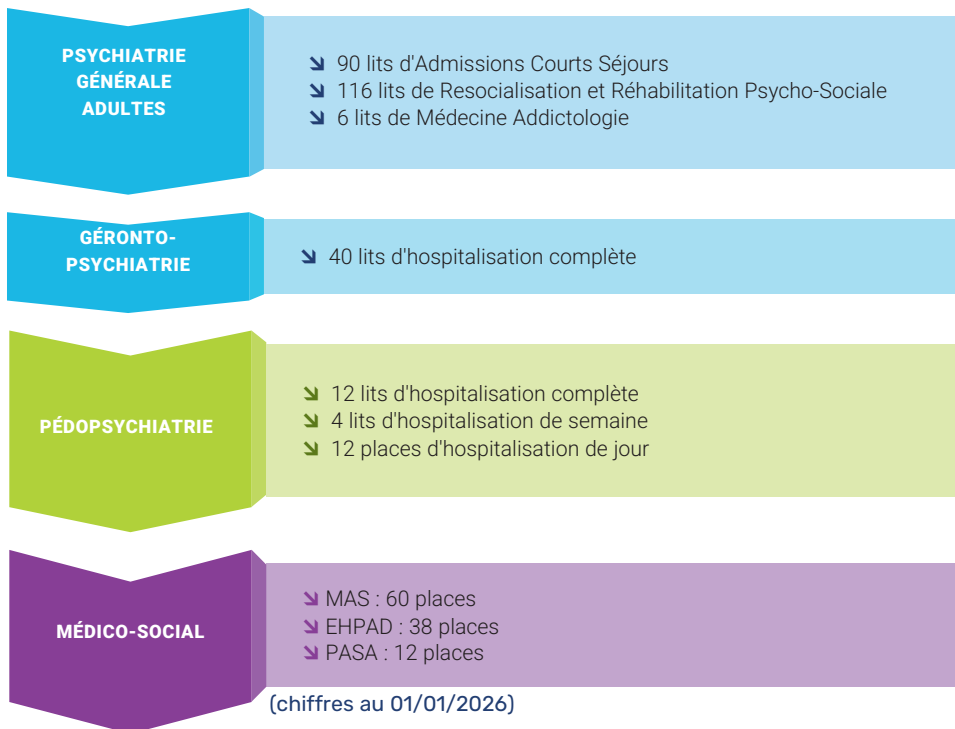
L'EPSM 71 participe également à la prise en charge des patients dans les services d'Accueil d'Urgences du territoire.

L'EPSM 71, c'est (chiffres au 31/12/2025) :

➤ plus de 1 100 professionnels dont :

- 59 personnels médicaux (psychiatres, médecins généralistes et pharmaciens) dont 17 internes ou assimilés,
- 807 personnels soignants et médico-techniques dont 64 psychologues,
- 32 personnels éducatifs et sociaux,
- 114 personnels ouvriers et techniques,
- 100 personnels administratifs et de direction.

Actuellement, le site hospitalier de Sevrey dispose de :



5 L'offre de soins sur le territoire

PSYCHIATRIE ADULTE



- Hospitalisation complète et de semaine
- Hôpital de jour
- CMP avec équipes mobiles
- Antenne médico psychologique
- CATTP
- Réseau Psy et Vigilans
- Urgences psychiatriques
- Gériopsychiatrie ambulatoire
- Atelier thérapeutique
- Unité sanitaire en milieu pénitentiaire
- Équipes de liaison avec les Centres Hospitaliers
- EHPAD Les Blés d'Or, MAS Cassiopée
- Équipes mobiles*
- CREPP

(*) L'équipe mobile "Psychiatrie Précarité" et l'équipe mobile "Gériopsychiatrie" interviennent sur les 2/3 nord du département. Par ailleurs, une unité de psychiatrie intensive à domicile dénommée UPSIDOM intervient sur le bassin chalonnais. Enfin, le dispositif Relais Retis dédié à la réhabilitation psychosociale ainsi que des appartements communautaires à visée thérapeutique situés à Chalon-sur-Saône complètent l'offre de soins adultes de l'EPSM 71.

PÉDOPSYCHIATRIE



(*) L'équipe mobile "Psychiatrie Infanto-Juvenile" et l'équipe mobile "Psy-périnatalité" interviennent sur l'ensemble du département. La seconde travaille notamment en lien étroit avec les maternités du territoire.

(**) La filière « Troubles du Comportement Alimentaire » intervient sur l'ensemble de la Saône-et-Loire tandis que la filière « Diagnostic » intervient sur le bassin mâconnais.

● Hospitalisation complète et de semaine

● Hôpital de jour

● CMP

● Atelier thérapeutique

● Filières TCA et diagnostic**

⇒ Équipes de liaison avec les Centres Hospitaliers

🚚 Équipes mobiles*

7 Notre engagement qualité

L'affaire de tous : la qualité et la sécurité des soins sont une préoccupation constante de la Direction et de l'ensemble des professionnels de l'EPSM 71.



La démarche qualité est une démarche globale et organisée. Elle consiste à coordonner l'ensemble des actions en vue d'améliorer la qualité des prestations et la sécurité des patients en s'appuyant sur la réglementation, les référentiels de certifications et les recommandations de bonnes pratiques.

Les représentants des usagers sont associés et consultés à chaque étape de la démarche.

Afin de mesurer l'efficacité des actions, de nombreuses évaluations internes dont l'analyse des enquêtes de satisfaction et suivi d'indicateurs sont menées.

Le suivi des résultats des indicateurs nationaux et les visites de certification permettent une reconnaissance externe de la démarche déployée sur l'établissement.

Les résultats sont disponibles en scannant le QR Code ci-dessous :



ou rendez-vous sur

https://www.has-sante.fr/jcms/2538_FicheEtablissement/fr/epsm-71

Suite à votre premier entretien d'évaluation, toutes les options de soins possibles et leur balance bénéfice/risque vous sont présentées par un membre de l'équipe. Vous participez à l'élaboration et à l'évolution de votre projet de soins, dans la discussion avec l'équipe.

Vous êtes acteur, avec l'équipe, de la mise en oeuvre de votre projet de soins.

La nature et la fréquence des soins individuels et/ou collectifs et de prescriptions sont personnalisées en fonction de votre situation et évoluent sur la durée de la prise en charge. L'équipe soignante évalue régulièrement l'ensemble des suivis en cours afin de déterminer si certains d'entre eux doivent être modifiés, arrêtés ou réorientés.

Les formalités administratives d'accueil :

Lors de la première rencontre avec le service, un dossier informatisé est créé à votre nom (obligation réglementaire pour tout établissement de santé : article R1112-2 du code de la santé publique). Dans ce cadre, et afin de bénéficier d'une prise en charge complète, merci de présenter au secrétariat :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour...)
- Adresse
- Carte VITALE ou attestation d'assurance maladie
- Attestation de complémentaire santé solidaire
- Nom du médecin traitant (et si possible lettre d'adressage)
- Protocole ALD (affection de longue durée - 100% sécurité sociale) si vous en bénéficiez
- Jugement de tutelle ou curatelle si vous en bénéficiez
- Coordonnées de la personne à prévenir / personne de confiance
- Directives anticipées, si vous les avez rédigées

En cas de changement de coordonnées (adresse, n° de téléphone...)

Merci d'avertir rapidement le service. Si vous êtes en HDJ, un bulletin d'hospitalisation peut être demandé auprès de la GAP (gestion administrative des patients) pour vos démarches administratives (caisse d'Assurance Maladie, transporteur sanitaire...).

Horaires d'ouverture de la GAP :

- de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

9 Informations importantes

En cas d'empêchement, prévenir c'est donner une chance à un autre patient de consulter.

Un rendez-vous avec un professionnel de santé est un engagement important. Il peut toutefois arriver des imprévus qui vous empêchent de vous y rendre.

Dans ce cas, le bon réflexe est de reporter ou d'annuler dès que possible votre rendez-vous. Cela donne une chance à un autre patient de consulter un soignant dans un délai plus court ou en urgence.

Identito vigilance :



Afin de renforcer la sécurité des soins en réduisant les confusions d'identité, les professionnels vous demanderont de décliner votre identité à chaque étape de votre parcours de soin.

En cas de difficultés

En cas de difficultés avec le traitement mis en place, en cas d'aggravation des troubles...

Vous pouvez joindre directement le service qui vous suit.

Il pourra vous conseiller et adapter si besoin votre suivi.

À chaque étape de votre prise en charge, vous avez le droit d'être informé de manière adaptée sur l'évolution de votre état de santé et sur les traitements qui vous sont prescrits.

- **Si vous êtes une personne mineure ou majeure protégée** (tutelle, curatelle), les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur seront également informés.
- **Si vous êtes une personne mineure**, vous pouvez vous opposer à la communication des informations sur votre état de santé aux titulaires de l'autorité parentale.

Autorisation parentale

Pour les mineurs, les titulaires de l'autorité parentale sont les seuls à pouvoir consentir aux soins. Pour les actes non-usuels (traitements lourds, hospitalisations prolongées, ...), les deux parents doivent y consentir.

Votre accès au dossier médical

La loi du 4 mars 2002 et le décret d'application du 29 avril 2002 consacrent le droit de l'utilisateur d'accéder aux informations concernant sa santé.

Vous êtes hospitalisé ou vous avez quitté notre établissement et vous souhaitez obtenir des informations détenues dans votre dossier médical, l'accès à ces informations peut être demandé par :

- vous-même ou votre ayant droit en cas de décès,
- la personne ayant l'autorité parentale,
- votre tuteur,
- un médecin désigné par le demandeur le cas échéant.

Pour obtenir ces informations, il vous appartient d'adresser une demande écrite au directeur de l'établissement en justifiant votre état civil (pièce d'identité, justificatif de parenté le cas échéant).

Il vous est également possible de télécharger le document qui se trouve sur le site internet de l'[EPSM 71 - rubrique Votre séjour > Dossier patient](#).

À compter de la réception des pièces justificatives complètes, le directeur de l'établissement dispose d'un délai de 8 jours pour communiquer le dossier, délai porté à 2 mois lorsque les informations médicales ont plus de 5 ans. La consultation sur place est gratuite. La remise ou l'envoi de copies du dossier est assuré par l'EPSM 71 pour toute première demande.

L'avis de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques peut être saisi par le détenteur des informations ou par le demandeur.

"Mon Espace Santé"

"Mon Espace Santé" est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le Ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique de tous les assurés.



Le Dossier Médical Partagé (DMP) est intégré à "Mon Espace Santé".

Dans ce cadre, vous pouvez notamment :

- enregistrer des documents dans votre DMP,
- consulter les documents de votre DMP, y compris ceux alimentés par les professionnels et établissements de santé,
- être notifié et consulter les traces des accès des professionnels et établissement de santé à votre DMP,
- définir les conditions d'accès des professionnels de santé à vos documents de santé.

Pour plus d'informations, vous pouvez appeler le **3422** (du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30 – service gratuit + prix appel) ou vous rendre sur le site : <https://www.ameli.fr/saone-et-loire/assure/sante/mon-espace-sante>.



La désignation de la personne de confiance

Votre personne de confiance sera votre porte-parole auprès des professionnels qui vous soignent dans le cas où votre état de santé ne vous permet pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions. Elle pourra vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux. Vous pouvez changer de personne de confiance à tout moment.

La désignation d'une personne à prévenir

La personne à prévenir est la personne qui sera contactée au cours de votre séjour ou en cas d'événement particulier d'ordre organisationnel ou administratif. Cette personne n'a pas accès à vos informations médicales. Elle peut être la même que la personne de confiance.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée «Directives anticipées» afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie au cas où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Vous pouvez vous adresser aux professionnels de votre unité pour vous accompagner dans cette démarche.

Plan de Prévention Partagé - Outil "Mon GPS"

Il est possible de réfléchir à l'avance à ses soins. Les directives anticipées permettent d'exprimer ses besoins, ses préférences et ses choix pour être mieux accompagner le moment venu. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès des professionnels de l'EPSM 71 ou rendez-vous sur le site Psycom : [Directives anticipées en psychiatrie – mon GPS – Psycom – Santé Mentale Info](#)

Vos informations et le respect du secret professionnel

Seule l'équipe de soins a accès au dossier médical et toutes les données sont soumises au secret professionnel (articles 223-6 et 226-13 à 14 du Code pénal). La communication d'informations à votre sujet à destination de votre entourage ou d'autres personnes (partenaires extérieurs au service du CPA), dans le cadre de votre projet de soins, ne peut se faire qu'avec votre autorisation (ou celle de votre représentant légal), conformément à l'article L 1110-4 du Code de la Santé Publique sauf demande officielle (réquisition) de la Justice, qui vous informe alors elle-même de sa démarche.

Un professionnel ne peut déroger au secret qu'en cas de danger imminent pour vous-même ou votre entourage conformément au Code Pénal (art. 223-6 relatif à la non-assistance à personne en péril).

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE (annexe de la circulaire ministérielle n°90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées)

L'EPSM 71 s'engage à respecter les principes et valeurs énoncés dans la Charte de la personne hospitalisée dont voici les 11 points essentiels :

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une Commission Des Usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.

La prise en charge de la douleur

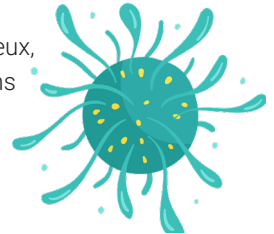
La douleur n'est pas une fatalité. On peut la prévenir et la traiter. Si vous ressentez une douleur, parlez-en aux médecins et aux soignants. Ils s'attacheront à prendre en compte la dimension de votre douleur physique ou psychologique découlant de votre maladie, des traitements mis en œuvre et de votre hospitalisation.



Le risque infectieux

L'EPSM 71 déploie une politique active de prévention du risque infectieux, définie et mise en œuvre par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH).

Cette démarche repose sur plusieurs actions essentielles : la prévention, la surveillance et l'évaluation des pratiques.



L'hygiène des mains, la prévention des infections et des épidémies (vaccination, port du masque si nécessaire), l'entretien de l'environnement ainsi que la surveillance de la qualité de l'eau sont au cœur de nos priorités afin de garantir la sécurité des soins.

Votre participation ainsi que celle de votre entourage, est indispensable pour réaliser ensemble une prévention efficace.

Les résultats de nos indicateurs liés à l'hygiène sont disponibles sur le site internet de l'EPSM 71 et sur le site Qualiscope de la Haute Autorité de Santé : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1725555/fr/qualiscope-qualite-des-hopitaux-et-des-cliniques



Droits relatifs au traitement de vos données personnelles

Les données à caractère personnel vous concernant (nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, lieu de résidence, coordonnées, antécédents médicaux et chirurgicaux, suivi de l'état de santé ainsi que l'ensemble des données pertinentes relatives à la prise en charge) sont collectées par l'EPSM 71 pour vous apporter des soins appropriés.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant afin d'en vérifier l'exactitude et le cas échéant, afin de les rectifier, de les compléter ou de les mettre à jour. Sous certaines conditions réglementaires, vous disposez d'un droit de limitation, d'effacement et d'opposition concernant vos données à caractère personnel.

Pour connaître tous les détails concernant l'objet des traitements de vos données personnelles (finalité et bases légales de traitement, destinataires, durée de conservation et de traitement des données) ainsi que vos droits et leurs modalités d'exercice, il vous suffit de scanner le QR-Code ci-dessous :



ou rendez-vous sur

<https://www.epsm71.fr/protection-des-donnees/>

Vous êtes invités à faire part de vos remarques et propositions relatives à l'amélioration de la qualité des soins et de l'accueil au travers des questionnaires de satisfaction disponibles dans le service.

Participation des usagers

La Commission Des Usagers (CDU) a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches en cas de litiges. Elle contribue par ses avis et propositions à une meilleure qualité de l'accueil des usagers et de leurs proches ainsi qu'à une amélioration des soins. La liste nominative des membres est affichée dans chaque CMP, CATTP, HDJ.

En cas de réclamation ou de contestation, en application des articles R 1112-91 à R 1112-94 du code de santé publique : Vous-même ou toute personne susceptible d'agir dans votre intérêt peut saisir par écrit le Directeur de l'établissement et/ou le président de la Commission Des Usagers à l'adresse suivante :

EPSM 71
55 rue Auguste Champion
71100 Sevrey
ou representants.usagers@epsm71.fr

La médiation médicale et non-médicale

Pour toute demande de médiation, qu'elle soit médicale ou non médicale, un formulaire unique de demande doit être complété. Ce formulaire peut être obtenu auprès du cadre de santé de l'unité ou téléchargé sur le site internet de l'EPSM71.

La médiation médicale permet d'obtenir un rendez-vous avec le médecin médiateur. La médiation non médicale concerne les plaintes ou réclamations ne relevant pas de l'organisation des soins ni du fonctionnement médical.

Le formulaire de médiation doit être complété et adressé par courrier ou par mail à l'adresse contact@epsm71.fr

Le Comité pour la Promotion de la Bienveillance

Ce comité est une démarche volontariste et institutionnelle tournée vers le respect de votre liberté, vos droits ainsi que ceux de vos proches, de votre dignité et de votre singularité.

Vous trouverez la charte de bienveillance de l'EPSM 71 affichée dans nos locaux.

À ce titre vous avez la possibilité de communiquer vos témoignages et/ou vos suggestions :

- par le biais de notre adresse mail : comitebienveillance@epsm71.fr
- par courrier :

Comité pour la Promotion de la Bienveillance
55 rue Auguste Champion
71100 SEVREY

Dans l'intérêt de tous, Quelques règles à observer



Respect envers le personnel

Les propos et l'attitude des patients, de leurs familles et des visiteurs envers le personnel de l'établissement doivent dans tous les cas respecter les règles élémentaires de civilité.

Tout manquement à ces règles ne saurait être toléré.

Le manque de respect envers ce personnel peut conduire le directeur à prononcer certaines mesures à l'encontre du patient qui en serait l'auteur ainsi que le prévoit le règlement intérieur de l'établissement.

Les cas les plus graves de manquement : propos injurieux, menaces, violences, diffamations, outrages ou voies de fait envers le personnel, constituent des infractions réprimées par le Code Pénal.

Conformément à l'article 11 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, le Directeur peut déposer une plainte auprès du Procureur de la République chaque fois qu'un membre de son personnel est victime d'un tel acte, dans le cadre de la protection accordée aux fonctionnaires lors de l'exercice de leurs fonctions.



Alcool, médicaments, produits illicites

L'introduction et la consommation d'alcool ou de produits illicites dans les structures de l'EPSM 71 ainsi que la détention et la consommation de médicaments non prescrits par les médecins du service sont **rigoureusement interdites**.

L'établissement se réserve le droit de confisquer tout objet ou produit présentant un risque ou un danger.



Respect des équipements

Le patient a le devoir de respecter le bon état des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Le comportement ou les propos des personnes prises en charge ambulatoire ne doivent pas être une gêne pour les autres malades ou pour le fonctionnement du service.

Le patient devra assumer la prise en charge financière de tous les dommages matériels qu'il pourra causer.

Lorsqu'un patient, dûment averti, cause des désordres persistants dans l'établissement, le directeur ou son représentant prend, en partenariat et avec l'accord du médecin responsable de la structure concernée, toutes les mesures appropriées, y compris éventuellement le prononcé de la sortie de l'intéressé si l'état de santé de celui-ci le permet.



Animaux

Les animaux des usagers sont interdits dans les locaux de l'EPSM 71.



Pourboires

Il est interdit aux agents de l'établissement de recevoir des pourboires. Si vous tenez à remercier le personnel qui vous a accueilli, mentionnez votre satisfaction dans notre questionnaire de sortie.



Sécurité incendie

En cas de sinistre, prévenez immédiatement le personnel du service qui prendra les mesures nécessaires. Dans chaque bâtiment, il existe un plan d'évacuation. Pensez à le consulter.



Tabac

L'EPSM 71 est engagé dans une démarche « **Lieu de Santé Sans Tabac** » consistant à adopter une stratégie de prévention et de prise en charge du tabagisme, au bénéfice des patients, des professionnels et des visiteurs. Une charte dédiée est affichée dans les locaux de l'EPSM 71.



Téléphone

L'utilisation des téléphones portables au sein de l'EPSM 71 est réglementée. Par ailleurs, la prise de photographies ou de vidéos, tant à l'intérieur des locaux que dans l'enceinte de l'établissement, est interdite.



Propreté et entretien

Nous vous demandons de respecter la propreté de l'établissement en vous abstenant de jeter des papiers, des mégots de cigarettes dans les allées et pelouses de l'établissement. Utilisez les poubelles et cendriers prévus à cet effet.



Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire

55 rue Auguste Champion - 71100 SEVREY 

contact@epsm71.fr 

03 85 92 82 00 

www.epsm71.fr 